

Direction commande publique
Réf. SC/PA/LC/GD
Marché N° PA 20018

DÉCISION DU MAIRE

N° 23 / 024

**Avenant n°2 au marché portant sur
l'étude de circulation et assistance au
projet d'aménagement des abords de
la gare Montgeron / Crosne**

Le Maire de la Commune,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-2,

VU la délibération n°05 en date du 6 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°6 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du maire n°20/155, autorisant la signature du marché n°20018 relatif à l'étude de circulation et assistance au projet d'aménagement des abords de la gare RER de Montgeron/Crosnes, avec le groupement d'entreprise, représenté par la société BRUNO REMOUE & ASSOCIATS, pour un montant global et forfaitaire de 68 250,00 euros H.T.,

VU la décision du maire n°22/032, laquelle autorise la signature de l'avenant n°1 du marché n°20018 relatif à l'étude de circulation et assistance au projet d'aménagement des abords de la gare RER de Montgeron/Crosnes, avec le groupement d'entreprise, représenté par la société BRUNO REMOUE & ASSOCIATS, pour un montant global et forfaitaire de 89 350,00 euros H.T.,

CONSIDERANT la notification du marché survenue en date du 4 janvier 2021, via la plateforme de dématérialisation des achats : www.achatpublic.com,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n°2 à ce marché ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires portant sur l'organisation de réunions supplémentaires dans le cadre du projet,

DECIDE

Article 1 De passer avec :

Le groupement conjoint : BRUNO REMOUE – SARECO France – ETC CONSULTANTS, un avenant n°2 portant sur le marché d'étude de

circulation et assistance au projet d'aménagement des abords de la gare RER de Montgeron/Crosnes (réf. 20018).

Article 2 L'avenant n° 2 présente une plus-value totale de 4 375,00 euros H.T.,

Article 3 L'avenant n° 2 introduit une incidence financière de 4,90%, portant le montant global et forfaitaire du marché à 93 725,00€ H.T. au lieu de 68 250,00 euros H.T.,

La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 37,33% par rapport au montant du marché initial.

Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services, de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 15 FEV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

